
	La préfecture communique	
	Les intoxications au monoxyde de carbone	PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET-MIQUELON

Situation :

Chaque hiver, les émanations de monoxyde de carbone entraînent des intoxications, causes de mortalité et d'hospitalisation importantes.



Le monoxyde de carbone est un **gaz incolore et inodore** indétectable par l'homme. Sa présence est le résultat d'une mauvaise combustion quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole propane.

Recommandations :



Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- **Avant l'hiver, faites vérifier** vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- **Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation** du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 mn par jour ;
- **N'utilisez jamais** pour vous chauffer **des appareils non destinés** à cet usage : cuisinière, brasero, etc. ;
- **N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air** de votre logement ;
- **N'utilisez jamais les groupes électrogènes** dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.



Si vous avez des maux de tête, nausées et vomissement. C'est peut-être du monoxyde de carbone. Vous devez :

- 1- **Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;**
- 2- **Arrêter les appareils à combustion si possible ;**
- 3- **Evacuer les locaux et bâtiments ;**
- 4- **Appeler les secours en composant le 15 (Urgences) ou le 18 (pompiers) ;**
- 5- **Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.**

Sites d'information et plaquettes téléchargeables :

www.interieur.gouv.fr

www.sante.gouv.fr

www.inpes.sante.fr

www.logement.gouv.fr